

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 JUILLET 2021**

L'an deux mille-vingt-un le, quinze juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation 09/07/2021	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Sophie SOLIA, Rose SKRZYNSKI.

Procuration :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- Droits de Prémption Urbain
- Contrat d'assurance contre les risques statutaires « Centre de Gestion du Gard »
- Subvention aux Comité des Fêtes « La Saumanoise »
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Droits de préemption urbain

Madame le Maire explique au conseil municipal que les propriétés de :

Mr et Mme NIETO, lieu-dit La Peyre,

Consorts MARTIN-MERCIER, lieu-dit La Tourette

Consorts CAMPREDON, lieu-dit L'Ardailler,

Sont en vente et que la commune a la possibilité de préempter.

Après discussion, le conseil municipal dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption pour aucune de ces propriétés.

2/ Contrat d'assurance contre les risques statutaires (2021 025)

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Elle précise que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : La commune de Saumane charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ;
- Agents affiliés IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3/Subvention au comité des fêtes « La Saumanoise » (2021 026)

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des animations organisées par la commune cet été, une de ces animations sera prise en charge par le comité des fêtes pour des raisons financières (tarif préférentiel pour le comité des fêtes).

En conséquence, Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 3 500 € au comité des fêtes « La Saumanoise ».

Le conseil municipal, avec 9 voix pour et une abstention (Madame LASHERMES), décide de verser une subvention de 3 500 € au comité des fêtes « La Saumanoise » et dit que le montant sera porté au budget 2021 par un virement de crédit de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 6574 (subvention aux personnes de droits privé).

### Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal que malgré l'intervention de l'entreprise SPIE sur l'éclairage public du Doudou, celui-ci est à nouveau en panne.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'expropriation des maisons inondées le 19/09/2020, la vente ROCHE/commune de SAUMANE aura lieu le 22 juillet 2021 chez Maître VAILLEAU, notaire à Lasalle.

Madame SOLIA fait le point sur la journée de nettoyage organisée le 03 juillet 2021 : une vingtaine de personnes a participé au ramassage qui s'est étendu du pont noyé jusqu'au pont de Bourgnolles et une dizaine de voyages à la déchèterie a été effectué avec les véhicules des bénévoles. Madame SOLIA remercie tous les participants et propose que cette journée soit reconduite chaque année, peut-être en accord avec les communes voisines.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 18h54.

Laurette ANGELI	Damien BOURGADE	Candice BOUTAVIN
Dominique CASTAN	Lise GUILLERMIN	Maidie LASHERMES
Joris MAMOURI	Florence SERRAL	Rose SKRZYNSKI
	Sophie SOLIA	